



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 8 avril 1997, à 19 h 00, à la salle du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1997-04-0197

Règlement 1997-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 664-I1 - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Lisette Lepage et unanimement résolu d'adopter le règlement règlement 1997-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 664-I1.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1997-020

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à assurer la conformité au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec tel que modifié par le règlement 96-455;

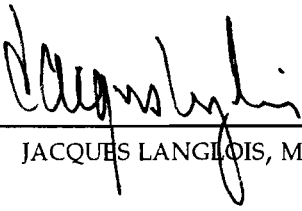
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

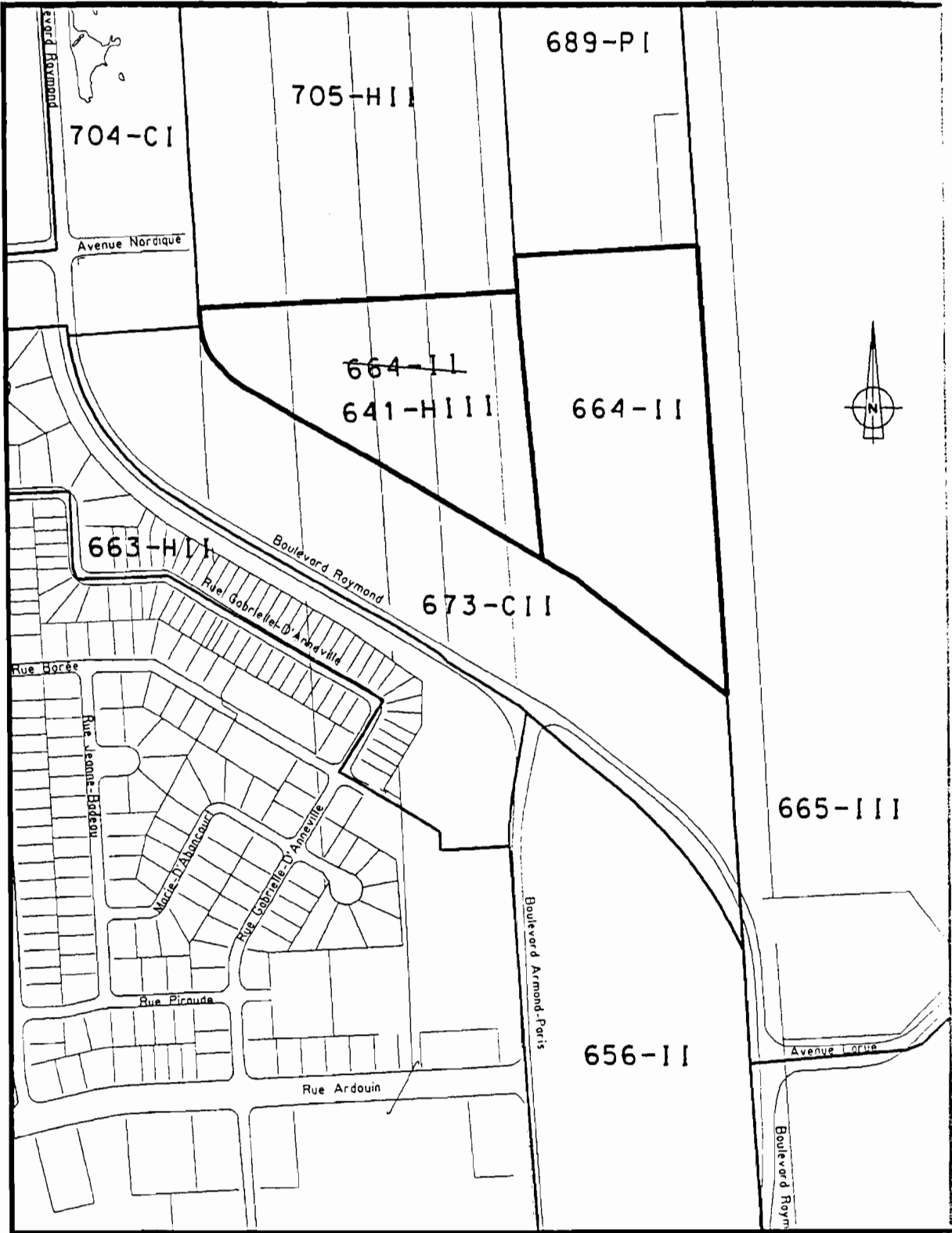
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En créant la zone 641-HIII à même une partie de la zone 664-I1;
 - 1.2 En modifiant en conséquence à l'égard de la zone 664-I1 les plans de zonage 87-806-02, 87-806-156 et 87-806-157 joints audit règlement comme annexe «B» le tout tel qu'apparaissant au plan 1997-020-01, en date du 8 avril 1997, joint à la présente comme annexe I;
 - 1.3 À l'égard de la zone 641-HIII ainsi créée, en autorisant spécifiquement l'usage «habitation multifamiliale de 4 à 8 logements» et en fixant les hauteurs minimale et maximale respectivement à 2 étages et à 3 étages;
 - 1.4 En modifiant en conséquence pour la zone 641-HIII le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

.Création de la zone 641-HIII à même une partie de la zone 664-II.

ÉCHELLE 1 : 5 000

Jacques Langlois
JACQUES LANGLOIS
Josette Tessier
JOSETTE TESSIER
GREFFIERE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 17 mars 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1997-018 autorisant divers travaux de pavage et de bordures pour l'année 1997 ainsi qu'un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût.

- 2° Que le règlement 1997-018 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 1er avril 1997.

- 3° Que le règlement 1997-018 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, en date du 28 avril 1997.

- 4° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 8 avril 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1997-019 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard de l'aire I1₁₀.

Cette modification au plan d'urbanisme vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec tel que modifié récemment pour cette partie du territoire municipal.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme de manière à créer l'aire HIII₄₃ à même une partie de l'aire I1₁₀.

La modification suggérée au plan d'urbanisme vise à créer une aire résidentielle de forte densité HIII₄₃ (plus de 50 logements à l'hectare) à même une partie des lots 382 à 385, 387, 391, 394, 439 et 440 du cadastre de Beauport. Ces terrains sont localisés au sud du prolongement projeté de la rue Nordique.

Quant à la partie résiduelle de l'aire I1₁₀, elle demeure identifiée à une aire industrielle.

1997-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 664-I1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à créer la zone résidentielle 641-HIII à même une partie de la zone industrielle 664-I1.

Cette modification vise à assurer la conformité du règlement de zonage au schéma d'aménagement tel que modifié par le règlement 96-455 pour cette partie du territoire municipal.

Existait auparavant à cet endroit (zone 641-HIII) une aire industrialo-commerciale. Elle a été modifiée pour devenir une aire d'expansion urbaine à l'intérieur de laquelle l'habitation peut être autorisée. Après la création de cette aire, la partie résiduelle (soit la zone 664-I1) demeure identifiée à une aire industrialo-commerciale.

Par cette modification, une partie des lots 382 à 385, 387, 391, 394, 439 et 440 sera dorénavant identifiée à la zone résidentielle 641-HIII (multifamiliale 4 à 8 logements, 2 et 3 étages). Ces terrains sont localisés au sud du prolongement projeté de la rue Nordique.

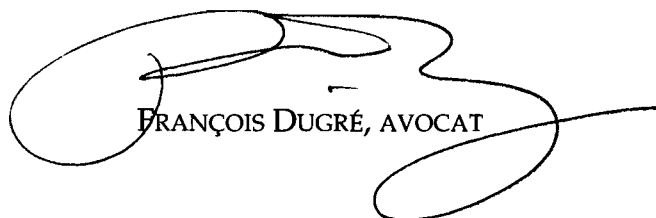
1997-021 modifiant le règlement 87-807 relatif à la construction.

Ce règlement a pour objet de prohiber l'utilisation de matériaux et l'assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment contre les projectiles d'armes à feu ou les explosions dans certains bâtiments.

- 5° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 29 avril 1997, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 1997-019, 1997-020 et 1997-021 (résolution E-97-127 du Comité exécutif).
- 6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 7° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dixième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

L'Assistant-greffier de la Ville



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1997-018** autorisant divers travaux de pavage et de bordures pour l'année 1997 ainsi qu'un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;
- 1997-019** modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard de l'aire I1₁₀;
- 1997-020** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 664-I1;
- 1997-021** modifiant le règlement 87-807 relatif à la construction

dans le journal Beauport-Express, le samedi 10 mai 1997.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 9 mai 1997.

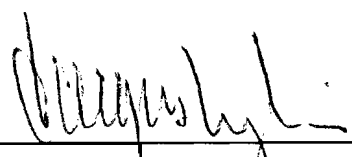
Donné à Beauport, ce treizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

L'Assistant-greffier de la Ville


FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1997-020 a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec en date du 29 avril 1997.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE